



CRIFM/DG n° 0000840

Fès, Le 30 Mars 2023

Décision n° 31/2023 / DR

Appel à candidature pour le recrutement d'un (1) "Chef de Service Ressources Humaines" rattaché à la "Division Ressources" du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

- Vu la loi n° 47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement promulguée par le Dahir n°1-19-18 du Jourda II 1440 (13 février 2019),
- Vu le décret n°2.19.67 du Châabane 1440 (17 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement,
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 24/2012 du 6 doulhija 1433 (22 Octobre 2012) sur la gestion de modalités de recrutement dans les établissements et les entreprises publics,
- Vu la circulaire N° 7/2013 du 18 jourda II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics,
- Vu l'organigramme du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès,
- Vu le statut du personnel du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tel qu'il a été approuvé et modifié par le Conseil d'Administration du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès,
- Vu la loi-cadre pour le recrutement au titre de l'année 2023, approuvée par le président du Conseil d'Administration et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration,
- Vu les pouvoirs conférés au Directeur du CRI Fès-Meknès par le Conseil d'Administration,
- Vu le Manuel des procédures organisationnelles du CRI et les nécessités de service.

Le Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

Décide

Article 01 : Recrutement

Le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès lance un appel à candidature, au titre de l'année 2023, pour le recrutement d'un (1) "Chef de Service Ressources Humaines" rattaché à la "Division Ressources".



Article 02 : Missions

La mission du "Chef de Service Ressources Humaines" est de mettre en œuvre la politique de gestion et de valorisation des ressources humaines du CRI en vue de garantir leur engagement dans la réalisation de sa stratégie.

Article 03 : Responsabilités

Les responsabilités du "Chef de Service Ressources Humaines" se déclinent comme suit :

➤ Développement des Ressources Humaines

- Contribuer à l'élaboration de la politique RH du CRI et veiller à sa mise en œuvre,
- Construire les projets RH en définissant les objectifs, les moyens, le planning :
 - ✓ Recrutement : définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, outils de sourcing (recherche de candidatures), gestion des candidatures, intégration, mobilité interne,
 - ✓ Formation : définition et mise en œuvre du plan de formation, élaboration du budget, hiérarchisation des actions,
 - ✓ Gestion des carrières : mise en place d'une GPEC, entretiens individuels, revue des talents, détection des hauts potentiels, élaboration des plans de carrière et de succession, bilan de retraite, élaboration et actualisation des fiches de poste,
 - ✓ Rémunération, avantages sociaux : benchmark du marché, suivi de la masse salariale,
 - ✓ Communication interne : Elaboration et suivi des actions de communication interne au niveau du centre,
- Assurer le suivi des projets RH et le reporting des résultats,
- Représenter la Division Ressources sur les volets RH et administration du personnel,
- Assurer le traitement de la paie,
- Gestion du personnel intérimaire et occasionnel,
- Assister à la gestion des moyens généraux.

➤ Management et coordination des affaires administratives et sociales

- Veiller au respect de la législation sociale, du règlement intérieur et des procédures internes,
- Gérer les incidences et les mesures disciplinaires,
- Préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel,
- Assurer la gestion de la paie et l'administration du personnel,
- Assurer le conseil en matière de Gestion des RH au niveau du CRI.

➤ Relations sociales

- Assurer la gestion de la relation avec les organismes sociaux,
- Assurer le suivi des actions sociales dans le cadre des œuvres sociales.

Article 04 : Type de recrutement et lieu d'affectation

- Type de recrutement : Statutaire ou contractuel.
- Lieu d'affectation : Ville de Fès.



Article 05 : Conditions du recrutement

L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine, âgé de 40 ans au plus.
- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou master (Bac + 5), conforme à la réglementation en vigueur pour les recrutements des établissements publics, en RH, management, économie, ou spécialité similaire.
- Expérience exigée : 5 ans minimum dans le domaine de l'emploi à occuper. Une expérience dans un établissement public serait un atout.
- Maîtrise des langues : Arabe, Français.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante.
- Ne pas être inscrit au casier central disciplinaire des administrations publiques.

Article 06 : Dossier et modalité de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Monsieur le Directeur du CRI Fès-Meknès,
- Un Curriculum Vitae (CV) actualisé,
- Une proposition d'un plan d'actions et d'une méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir.
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, du diplôme,
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, des attestations de travail justifiant l'expérience du candidat,
- Une copie certifiée conforme de la CIN (recto-verso),

Le dossier de candidature doit parvenir au CRI Fès-Meknès par courriel envoyé uniquement à l'adresse rh@fesmeknesinvest.ma en copie l'adresse secretariat@fesmeknesinvest.ma au plus tard le 15 Avril 2023 à 16h (inclus) et seront instruits par une commission désignée à cet effet.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ou ne correspondant pas au profil recherché sera automatiquement écarté.

Article 07 : Déroulement de la sélection

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 5 et 6. Les candidats présélectionnés à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer aux épreuves orales.

Une commission de sélection sera désignée par le Directeur du CRI Fès-Meknès pour étudier les dossiers de candidature et mener les entretiens avec les candidats.

Article 08 : Publication

La présente décision, la liste des candidats admis à passer les entretiens de sélection, ainsi que la date et le lieu du déroulement des entretiens et les résultats définitifs de l'appel à candidature seront publiés sur le portail des emplois publics www.emploi-public.ma et dans les locaux du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès.

Article 09 : Nomination

Le candidat sélectionné pour le poste susmentionné sera nommé par décision du Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès conformément à la réglementation en vigueur.

Directeur du Centre Régional
d'Investissement Fès-Meknès

Yassine TAZI

Royaume du Maroc
Centre Régional
d'Investissement
Fès-Meknès
Ministère de L'Intérieur

p 3 sur 3